

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUSSET
DU 7 DECEMBRE 2023 A 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

N° 15/2023 : Décision budgétaire modificative n°1 du Budget du CCAS de Rousset

N° 16/2023 : Aide au peuple Marocain : Attribution d'une subvention à la fondation de France

N° 17/2023 : Médecine Professionnelle et Préventive : Renouvellement de la convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG13 : Autorisation donnée au Président

N° 18/2023 : Aides diverses



COMPTE-RENDU

L'An deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18 heures 30
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard ; Vice-Présidente

Date de la convocation : 16 novembre 2023

Présents : MM. Aubert, Canal P, Diana, Eymard, Espoto, Flageat, Gaisnon, Lecoq, Lerda,
Lombard et Pignon.

Absents/Excusés : M. Arrighi, Canal JL, Coutagne, Gonzales, Ruols et Tardieu.

-Compte-rendu des décisions du Président

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 du budget du CCAS de Rousset.

Madame la Vice- Présidente informe les membres de la Commission Administrative, qu'il est nécessaire en cette fin d'année, d'ajuster certains crédits budgétaires prévus au budget primitif 2023, notamment :

- Pour prendre en compte l'augmentation d'environ +30% de la fréquentation du restaurant du 3^{ème} âge par rapport à 2022 et l'augmentation du prix des denrées alimentaires due à l'inflation.
- Pour faire face à l'augmentation du nombre de colis de Noël qui seront distribués en cette fin d'année.

Madame la Vice-Présidente propose donc à la Commission Administrative la décision modificative n°1 du Budget du CCAS telle que présentée ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT + 23 530€

| CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | | +23 860€ |
|---|------------------------------|-----------------|
| 60623(610) | Alimentation | +15 200€ |
| 60628(610) | Fournitures non stockées | + 610€ |
| 60632(610) | Petit équipement | -250€ |
| 6168(02) | Assurance | -100€ |
| 6232(610) | Fêtes et cérémonies | + 8 400€ |
| CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | - 330€ |
| 6574(02) | Subvention de fonctionnement | -330€ |

| | | |
|--|---|------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | + 23 530€ |
| CHAPITRE 013 ATTENUATION DE CHARGES | | + 17 630€ |
| 6419(02) | Rbt s/rémunération | + 17 630€ |
| CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES | | + 3 200€ |
| 706(610)) | Prestations de services | + 3 200€ |
| CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | | + 1 800€ |
| 758(01) | Produits divers de gestion courante | + 1 800€ |
| CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | | + 900€ |
| 7718(02) | Autre pdt except sur opération de gestion | + 900€ |

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Aide au peuple Marocain : Attribution d'une subvention à la fondation de France

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la Commission Administrative, que dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023 un puissant séisme a provoqué des dégâts importants au Maroc.

Madame la Vice-Présidente précise que le C.C.A.S souhaite soutenir la solidarité et l'intervention humanitaire mise en place auprès du peuple Marocain touché par le tremblement et propose de reverser à la Fondation de France, sous forme de subvention, le montant des dons récoltés auprès de la population qui s'élève à 735,00 euros.

Les crédits sont prévus au Budget du CCAS dans le compte « 6574 – Subv aux associations et organismes privés »

ADOPTE A L'UNANIMITE

OBJET : Médecine Professionnelle et Préventive : Renouvellement de la convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG13: Autorisation donnée à Monsieur le Président

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la Commission Administrative, que par délibération n°20/2011 du 14 décembre 2011, cette dernière l'a autorisé à faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône, afin de bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive fournie par le service « Médecine Professionnelle et Préventive » du CDG13 aux collectivités pour le personnel du CCAS et à signer la convention de prestation de service.

Madame la Vice-Présidente précise, que la convention d'adhésion au Pôle Santé conclue avec le CDG13, qui détermine et régie la mise en place des prestations du service de médecine professionnelle arrive à son terme et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

En conséquence, Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission Administrative de l'autoriser à signer la convention correspondante à intervenir, regroupant les prestations du Pôle Santé du CDG13 (intégration des prestations relevant du service Prévention), telle qu'annexée à la présente délibération

Cette convention prend en compte les objectifs suivants :

- Surveillance médicale des agents : Visites médicales obligatoires et occasionnelles
- Action sur le milieu professionnel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET
Séance du 7 décembre 2023 à 18 heures 30
N°15/2023

L'An deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18 heures 30
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard ; Vice-Présidente

Date de la convocation : 16 novembre 2023

Présents : MM. Aubert, Canal P, Diana, Eymard, Espoto, Flageat, Gaisnon, Lecoq, Lerda,
Lombard et Pignon.
Absents/Excusés : M. Arrighi, Canal JL, Coutagne, Gonzales Ruols et Tardieu.

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 du budget du CCAS de Rousset.

Madame la Vice- Présidente informe les membres de la Commission Administrative, qu'il est nécessaire en cette fin d'année, d'ajuster certains crédits budgétaires prévus au budget primitif 2023, notamment :

- Pour prendre en compte l'augmentation d'environ +30% de la fréquentation du restaurant du 3^{ème} âge par rapport à 2022 et l'augmentation du prix des denrées alimentaires due à l'inflation.
- Pour faire face à l'augmentation du nombre de colis de Noël qui seront distribués en cette fin d'année.

Madame la Vice-Présidente propose donc à la Commission Administrative la décision modificative n°1 du Budget du CCAS telle que présentée ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT + 23 530€

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL +23 860€

| | | |
|------------|--------------------------|----------|
| 60623(610) | Alimentation | +15 200€ |
| 60628(610) | Fournitures non stockées | + 610€ |
| 60632(610) | Petit équipement | -250€ |
| 6168(02) | Assurance | -100€ |
| 6232(610) | Fêtes et cérémonies | + 8 400€ |

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - 330€

| | | |
|----------|------------------------------|-------|
| 6574(02) | Subvention de fonctionnement | -330€ |
|----------|------------------------------|-------|

RECETTES DE FONCTIONNEMENT + 23 530€

| | | |
|--|---|------------------|
| CHAPITRE 013 ATTENUATION DE CHARGES | | + 17 630€ |
| 6419(02) | Rbt s/rémunération | + 17 630€ |
| CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES | | + 3 200€ |
| 706(610)) | Prestations de services | + 3 200€ |
| CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | | + 1 800€ |
| 758(01) | Produits divers de gestion courante | + 1 800€ |
| CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | | + 900€ |
| 7718(02) | Autre pdt except sur opération de gestion | + 900€ |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la décision modificative n°1 du budget du CCAS telle que présentée ci-dessus.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

La Vice-Présidente



Martine LOMBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET
Séance du 7 décembre 2023 à 18 heures 30
N°15/2023

L'An deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18 heures 30
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard ; Vice-Présidente

Date de la convocation : 16 novembre 2023

Présents : MM. Aubert, Canal P, Diana, Eymard, Espoto, Flageat, Gaisnon, Lecoq, Lerda,
Lombard et Pignon.

Absents/Excusés : M. Arrighi, Canal JL, Coutagne, Gonzales Ruols et Tardieu.

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 du budget du CCAS de Rousset.

Madame la Vice- Présidente informe les membres de la Commission Administrative, qu'il est nécessaire en cette fin d'année, d'ajuster certains crédits budgétaires prévus au budget primitif 2023, notamment :

- Pour prendre en compte l'augmentation d'environ +30% de la fréquentation du restaurant du 3^{ème} âge par rapport à 2022 et l'augmentation du prix des denrées alimentaires due à l'inflation.
- Pour faire face à l'augmentation du nombre de colis de Noël qui seront distribués en cette fin d'année.

Madame la Vice-Présidente propose donc à la Commission Administrative la décision modificative n°1 du Budget du CCAS telle que présentée ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

+ 23 530€

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

+23 860€

| | | |
|------------|--------------------------|----------|
| 60623(610) | Alimentation | +15 200€ |
| 60628(610) | Fournitures non stockées | + 610€ |
| 60632(610) | Petit équipement | -250€ |
| 6168(02) | Assurance | -100€ |
| 6232(610) | Fêtes et cérémonies | + 8 400€ |

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

- 330€

| | | |
|----------|------------------------------|-------|
| 6574(02) | Subvention de fonctionnement | -330€ |
|----------|------------------------------|-------|

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

+ 23 530€

| | | |
|--|---|------------------|
| CHAPITRE 013 ATTENUATION DE CHARGES | | + 17 630€ |
| 6419(02) | Rbt s/rémunération | + 17 630€ |
| CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES | | + 3 200€ |
| 706(610)) | Prestations de services | + 3 200€ |
| CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | | + 1 800€ |
| 758(01) | Produits divers de gestion courante | + 1 800€ |
| CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | | + 900€ |
| 7718(02) | Autre pdt except sur opération de gestion | + 900€ |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la décision modificative n°1 du budget du CCAS telle que présentée ci-dessus.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

La Vice-Présidente




Martine LOMBARD



Ville de ROUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET
Séance du 7 décembre 2023 à 18 heures 30
N°16/2023

L'An deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18 heures 30
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard ; Vice-Présidente

Date de la convocation : 16 novembre 2023

Présents : MM. Aubert, Canal P, Diana, Eymard, Espoto, Flageat, Gaisnon, Lecoq, Lerda,
Lombard et Pignon.
Absents/Excusés : M. Arrighi, Canal JL, Coutagne, Gonzales Ruols et Tardieu.

Objet : Aide au peuple Marocain : Attribution d'une subvention à la fondation de France

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la Commission Administrative, que dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023 un puissant séisme a provoqué des dégâts importants au Maroc.

Madame la Vice-Présidente précise que le C.C.A.S souhaite soutenir la solidarité et l'intervention humanitaire mise en place auprès du peuple Marocain touché par le tremblement et propose de reverser à la Fondation de France, sous forme de subvention, le montant des dons récoltés auprès de la population qui s'élève à 735,00 euros.

Les crédits sont prévus au Budget du CCAS dans le compte « 6574 – Subv aux associations et organismes privés »

La Commission Administrative,

- Oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- Après en avoir délibéré, conformément à la loi,
- Décide de verser une subvention d'un montant de 735,00 euros, à la Fondation de France,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du C.C.A.S dans le compte « 6574 – Subv aux associations et organismes privés ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.



La Vice-Présidente

Martine LOMBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET
Séance du 7 décembre 2023 à 18 heures 30
N°16/2023

L'An deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18 heures 30
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard ; Vice-Présidente

Date de la convocation : 16 novembre 2023

Présents : MM. Aubert, Canal P, Diana, Eymard, Espoto, Flageat, Gaisnon, Lecoq, Lerda,
Lombard et Pignon.

Absents/Excusés : M. Arrighi, Canal JL, Coutagne, Gonzales Ruols et Tardieu.

Objet : Aide au peuple Marocain : Attribution d'une subvention à la fondation de France

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la Commission Administrative, que dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023 un puissant séisme a provoqué des dégâts importants au Maroc.

Madame la Vice-Présidente précise que le C.C.A.S souhaite soutenir la solidarité et l'intervention humanitaire mise en place auprès du peuple Marocain touché par le tremblement et propose de reverser à la Fondation de France, sous forme de subvention, le montant des dons récoltés auprès de la population qui s'élève à 735,00 euros.

Les crédits sont prévus au Budget du CCAS dans le compte « 6574 – Subv aux associations et organismes privés »

La Commission Administrative,


- Oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- Après en avoir délibéré, conformément à la loi,
- Décide de verser une subvention d'un montant de 735,00 euros, à la Fondation de France,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du C.C.A.S dans le compte « 6574 – Subv aux associations et organismes privés ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.



La Vice-Présidente


Martine LOMBARD



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

POLE SANTE
Médecine Professionnelle et Préventive
DR/FP

Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE

Médecine Professionnelle et Préventive

CCAS DE ROUSSET N° 24/016

- Vu** – Le code général de la fonction publique et notamment les articles L452-47, L812-3 et L812-4.
- Vu** – La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail.
- Vu** – La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.
- Vu** – Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.
- Vu** – Le décret n° 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale.
- Vu** – Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Vu** – Le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.
- Vu** – La circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux.
- Vu** – La circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique.
- Vu** – La délibération du Conseil d'Administration du CCAS DE ROUSSET autorisant Jean-Louis CANAL en sa qualité de Président, à signer la présente convention.
- Vu** – La délibération n° 36_21 du 19 juillet 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône qui autorise Georges CRISTIANI à signer la présente convention.
- Vu** – La délibération n° 8022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 29 novembre 2022 qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG13 aux collectivités.

PREAMBULE

Prévenir la santé et la sécurité au travail des agents publics est un enjeu essentiel pour chaque employeur territorial.

Le Pôle Santé du CDG 13 accompagne les employeurs publics dans leurs obligations en matière de santé et de sécurité, à savoir :

- La prévention des dommages sur la santé en lien avec les conditions de travail,
- La protection des agents vis-à-vis des risques professionnels,
- La promotion et le maintien du bien-être physique, mental et social des agents,
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents devenus inaptes.

A cet effet, le Pôle Santé dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de médecins du travail, infirmiers, psychologues du travail et préventeurs, qui interviennent dans les collectivités et établissements publics pour assurer la surveillance médicale des agents et mener des actions de prévention sur le milieu professionnel : mission d'inspection et conseil des employeurs dans la mise en œuvre de leur politique de prévention.

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DES PARTIES

La présente convention est conclue entre le CCAS DE ROUSSET, représenté par Monsieur Jean-Louis CANAL en sa qualité de Président,

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13), représenté par Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en place des prestations du service Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône.

Par la présente, la collectivité adhère au service Médecine Professionnelle et Préventive du Pôle Santé du CDG 13.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA PRESTATION

Les missions du service de médecine professionnelle et préventive

Les modalités de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive sont formalisées dans un protocole applicable aux médecins collaborateurs et aux infirmiers.
Les activités des autres membres de l'équipe pluridisciplinaire font également l'objet d'une formalisation écrite.

LA SURVEILLANCE MÉDICALE DES AGENTS

La surveillance médicale des agents est réalisée par l'équipe médicale du service de médecine professionnelle et préventive, selon les dispositions décrites dans le chapitre 1, section 2 du décret 85-603, modifiées par le décret 2022-551 du 13 avril 2022.

LES VISITES MÉDICALES

◦ La visite d'information et de prévention

Les agents bénéficient d'une visite d'information et de prévention (VIP), au minimum **tous les deux ans**, réalisée par un médecin du travail ou un infirmier de santé au travail dans le cadre d'un protocole écrit.

Cette visite permet une sensibilisation aux risques professionnels, une évaluation de l'état de santé de l'agent et la réalisation d'examens complémentaires si besoin.

A l'issue d'une VIP, l'infirmier peut, s'il l'estime nécessaire orienter l'agent vers le médecin du travail.

Indépendamment des VIP, les agents qui le demandent, peuvent bénéficier d'une visite avec le médecin du travail.

◦ La surveillance médicale particulière

En sus de la VIP, le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- ✓ Des personnes en situation de handicap,
- ✓ Des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,
- ✓ Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- ✓ Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- ✓ Des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin définit chaque année la fréquence et la nature de ces visites périodiques et peut décider de les confier à un infirmier du service.

La liste des agents qui seront examinés annuellement sera établie et réactualisée chaque année en lien avec la collectivité.

◦ La visite d'embauche

Chaque agent est soumis à un examen médical au moment de l'embauche pour déterminer son aptitude au poste de travail.

Cette visite est réalisée par un infirmier de santé au travail ou un médecin du travail.

Certaines visites d'embauche ne peuvent être réalisées que par le médecin :

- ✓ Policier municipal,
- ✓ Ripeur,
- ✓ Poste avec habilitation ou aptitude à la conduite (véhicule transport en commun, véhicule poids lourds, engins),
- ✓ Exposition aux produits cancérigène, mutagène et reprotoxique (CMR),
- ✓ Électricien,
- ✓ Poste avec risque hyperbare,
- ✓ Poste avec un risque biologique,
- ✓ Personne en situation de handicap,
- ✓ Apprenti mineur.

o Les visites occasionnelles sont réalisées uniquement par le médecin du travail :

- ✓ Visite de pré reprise,
- ✓ Visite de reprise après maladie ordinaire de plus de 60 jours,
- ✓ Visite de reprise après accident de service de plus de 30 jours,
- ✓ Visite de reprise après maladie professionnelle quelle que soit la durée,
- ✓ Visite à la demande de l'agent, de la collectivité, d'un médecin,
- ✓ Visite pour changement de poste,
- ✓ Visite après maternité,
- ✓ Visite après CLM, CLD.

Au cours des visites, le médecin du travail peut :

- ✓ Demander des examens complémentaires en rapport avec l'activité professionnelle des agents, effectués par un prestataire extérieur (radiologie, bilan sanguin, tests psychotechniques ...) et dont la charge financière incombe à la collectivité.
- ✓ Proposer des aménagements de poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, ou l'état de santé de l'agent.
- ✓ Orienter un agent vers une psychologue du travail membre de l'équipe pluridisciplinaire, pour des entretiens individuels dans la limite de 3 entretiens par agent.

Le médecin conseille la collectivité dans l'étude des dossiers médicaux et leur suivi auprès des organismes compétents. Il doit être informé pour cela de tout dossier soumis au conseil médical ainsi que de tout accident de service ou de déclaration de maladie professionnelle afin, le cas échéant, de pouvoir transmettre un rapport écrit destiné au conseil médical.

Il doit aussi être informé des déclarations de grossesse et des maladies ordinaires.

Les consultations seront réalisées soit dans les centres médicaux dont dispose le CDG sur le département (Aix-en Provence, Sénas, Roquevaire et Châteauneuf le Martigues) soit dans les locaux mis à disposition par la collectivité et reconnus, d'un commun accord, par les deux signataires de la présente convention, comme satisfaisant aux exigences requises en référence à l'état de l'art.

L'ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL

Le service de médecine professionnelle et préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- ✓ L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- ✓ L'évaluation des risques professionnels,
- ✓ La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- ✓ L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents,
- ✓ L'hygiène générale des locaux de service,
- ✓ L'hygiène dans les restaurants administratifs,
- ✓ L'information sanitaire.

De plus, le service de médecine professionnelle et préventive :

- ✓ Est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la formation des secouristes,
- ✓ Est consulté sur les projets de construction ou d'aménagements importants des locaux et de modifications apportées aux équipements ; il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions,

- ✓ Est obligatoirement informé avant toute utilisation de substances ou produits dangereux (L'autorité territoriale transmet au médecin du travail les fiches de données de sécurité délivrées par les fournisseurs de ces produits.),
- ✓ Peut demander à la collectivité de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses,
- ✓ Peut participer aux études et enquêtes épidémiologiques,
- ✓ Peut demander l'intervention ponctuelle d'un agent du CDG 13 spécialisé en prévention des risques professionnels.

Le médecin du travail :

- ✓ Conseille la collectivité sur l'évaluation des risques professionnels et établit en liaison avec le Conseiller en Prévention, la fiche des risques professionnels propre à chaque service,
- ✓ Assiste de plein droit aux séances de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial avec voix consultative.

L'infirmier du travail peut mener diverses actions en milieu de travail :

- ✓ Étude de poste de travail individuelle et rédaction d'un rapport,
- ✓ Visite des locaux de travail afin d'apprécier les conditions de travail des agents,
- ✓ Sensibilisation portant sur la santé au travail,
- ✓ Sensibilisation de santé publique,
- ✓ Participation à la rédaction des fiches d'évaluation de risques professionnels par métier,
- ✓ Participation aux séances de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial,
- ✓ Participation à des actions menées par l'équipe pluridisciplinaire.

L'INDÉPENDANCE DU MÉDECIN DU TRAVAIL

Le médecin du travail exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de la santé publique. Il agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.

LE SECRET MÉDICAL

Il concerne :

- ✓ Les courriers adressés au médecin et/ou à l'infirmier qui ne doivent pas être ouverts,
- ✓ Les personnes collaborant au service de médecine professionnelle et préventive (au CDG et dans les collectivités) qui sont astreintes au secret professionnel et doivent en être informées,
- ✓ Les locaux d'exams, mis à disposition qui doivent bénéficier d'une isolation phonique efficace.

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

Au départ de la convention, la collectivité s'engage à établir une planification annuelle de la prévention, définissant les actions prioritaires à conduire en matière de prévention des risques professionnels.

Le CDG 13 s'engage à remettre à la collectivité, au terme de la convention, un rapport relatif à la prestation de prévention et sécurité au travail, et chaque année un rapport annuel relatif à la médecine professionnelle et préventive.

Les professionnels de santé mentionnés dans la présente convention peuvent recourir aux technologies de l'information et de la communication pour l'exercice de leurs missions.

- Détermination et mise à jour des effectifs

À l'adhésion, la collectivité s'engage à renseigner sur la plateforme en ligne la liste de ses agents ainsi que les éléments indispensables à la création du dossier administratif (date de naissance, date d'embauche, poste de travail...).

Cette liste sera mise à jour au 1^{er} janvier de chaque année en réponse à l'obligation réglementaire de déclaration obligatoire des effectifs.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

La participation financière due chaque année par la collectivité au CDG 13 est :

- Pour la médecine professionnelle et préventive, une participation forfaitaire correspondant à l'ensemble des missions fournies par le service de Médecine Professionnelle et Préventive. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité (titulaires, non titulaires, contractuels). Elle est évaluée à 65,00 € par an et par agent.

Pour l'ensemble des prestations du service de médecine professionnelle et préventive le paiement s'effectuera trimestriellement sur présentation d'une facture.

ARTICLE 6 – FACTURATION ELECTRONIQUE (Chorus Portail Pro)

La collectivité est identifiée par son n° SIRET 261 301 816 000 11.

Si la collectivité a fait le choix de rendre obligatoire des codes services ou des références d'engagement, elle s'engage à communiquer au service ces informations obligatoires afin de permettre le dépôt de la ou des facture(s).

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet au 01 janvier 2024

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA PRESTATION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une et/ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les clauses définissant les conditions dans lesquelles le CDG13 s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité les opérations de traitement des données à caractère personnel sont définies dans l'annexe jointe à la présente convention.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône : Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cedex 2.

Fait à Aix-en-Provence, le 05 janvier 2024

Pour le CCAS DE ROUSSET

Pour le CDG 13

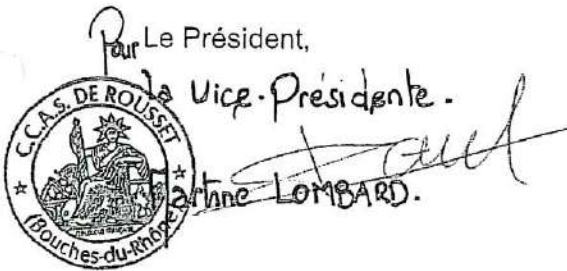
Pour Le Président,

Le Président,
Georges CRISTIANI

La Vice-Présidente.



Arthine LOMBARD.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET
Séance du 7 décembre 2023 à 18 heures 30
N°17/2023

L'An deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18 heures 30
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard ; Vice-Présidente

Date de la convocation : 16 novembre 2023

Présents : MM. Aubert, Canal P, Diana, Eymard, Espoto, Flageat, Gaisnon, Lecoq, Lerda,
Lombard et Pignon.

Absents/Excusés : M. Arrighi, Canal JL, Coutagne, Gonzales Ruols et Tardieu.

**OBJET : Médecine Professionnelle et Préventive : Renouvellement de la convention
d'adhésion au Pôle Santé du CDG13: Autorisation donnée à Monsieur le Président**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la Commission Administrative, que par délibération n°20/2011 du 14 décembre 2011, cette dernière l'a autorisé à faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône, afin de bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive fournie par le service « Médecine Professionnelle et Préventive » du CDG13 aux collectivités pour le personnel du CCAS et à signer la convention de prestation de service.

Madame la Vice-Présidente précise, que la convention d'adhésion au Pôle Santé conclue avec le CDG13, qui détermine et régie la mise en place des prestations du service de médecine professionnelle arrive à son terme et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

En conséquence, Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission Administrative de l'autoriser à signer la convention correspondante à intervenir, regroupant les prestations du Pôle Santé du CDG13 (intégration des prestations relevant du service Prévention), telle qu'annexée à la présente délibération

Cette convention prend en compte les objectifs suivants :

- Surveillance médicale des agents : Visites médicales obligatoires et occasionnelles
- Action sur le milieu professionnel

Madame la Vice-Présidente précise aux membres de la Commission Administrative que le coût forfaitaire de la prestation s'élève à 65,00 euros par an et par agent.

La liste des agents qui seront examinés annuellement sera établie et réactualisée chaque année en lien avec le CDG 13.

La convention dont-il s'agit est conclue pour une durée de deux ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE,

- Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- Après en avoir délibéré,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de Médecine Professionnelle et Préventive avec le CDG 13,
- Précise que le coût forfaitaire de la prestation s'élève à 65,00 euros par an et par agent,
- La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.
- Indique que les crédits sont prévus au Budget.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

La Vice-Présidente



Martine LOMBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET
Séance du 7 décembre 2023 à 18 heures 30
N°17/2023

L'An deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18 heures 30
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard ; Vice-Présidente

Date de la convocation : 16 novembre 2023

Présents : MM. Aubert, Canal P, Diana, Eymard, Espoto, Flageat, Gaisnon, Lecoq, Lerda,
Lombard et Pignon.

Absents/Excusés : M. Arrighi, Canal JL, Coutagne, Gonzales Ruols et Tardieu.

**OBJET : Médecine Professionnelle et Préventive : Renouvellement de la convention
d'adhésion au Pôle Santé du CDG13: Autorisation donnée à Monsieur le Président**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la Commission Administrative, que par délibération n°20/2011 du 14 décembre 2011, cette dernière l'a autorisé à faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône, afin de bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive fournie par le service « Médecine Professionnelle et Préventive » du CDG13 aux collectivités pour le personnel du CCAS et à signer la convention de prestation de service.

Madame la Vice-Présidente précise, que la convention d'adhésion au Pôle Santé conclue avec le CDG13, qui détermine et régie la mise en place des prestations du service de médecine professionnelle arrive à son terme et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

En conséquence, Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission Administrative de l'autoriser à signer la convention correspondante à intervenir, regroupant les prestations du Pôle Santé du CDG13 (intégration des prestations relevant du service Prévention), telle qu'annexée à la présente délibération

Cette convention prend en compte les objectifs suivants :

- Surveillance médicale des agents : Visites médicales obligatoires et occasionnelles
- Action sur le milieu professionnel

Madame la Vice-Présidente précise aux membres de la Commission Administrative que le coût forfaitaire de la prestation s'élève à 65,00 euros par an et par agent.

La liste des agents qui seront examinés annuellement sera établie et réactualisée chaque année en lien avec le CDG 13.

La convention dont-il s'agit est conclue pour une durée de deux ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 013-211300876-20231207-17_20231-AU



LA COMMISSION ADMINISTRATIVE,

- Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- Après en avoir délibéré,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de Médecine Professionnelle et Préventive avec le CDG 13,
- Précise que le coût forfaitaire de la prestation s'élève à 65,00 euros par an et par agent,
- La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.
- Indique que les crédits sont prévus au Budget.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

La Vice-Présidente



Martine LOMBARD